

Commune de LIGINIAC  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°

Séance du Conseil Municipal en date du 25 août 2022 à 20h00 selon convocation en date du 18 août 2022.

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : M BIVERT - Mme VIGNAL - M VINCENT - Mme MINARD - Mrs SIRIEIX - BRAZ - BESSE - BOUILHAC - VERNIENGEAL - TRONCHE - Mme BRAULT - M BUSSIERE.

Absent excusé : M MICHOUX (a donné procuration à Mme MINARD)

Secrétaires de séance : M BOUILHAC et Mme BRAULT

Objet : Délibération n°2022-044 : Réalisation d'un emprunt de 300 000 euros

*Annule et remplace la précédente délibération*

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux de voirie 2022, la 2eme tranche du PAB et l'extension du cimetière, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000,00 EUR comme prévu au budget primitif.

Il présente les propositions reçues concernant cet emprunt.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Décident après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 qui y sont attachées, de retenir la proposition de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 300 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 10 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Envoyé en préfecture le 05/09/2022

Reçu en préfecture le 05/09/2022

Affiché le

ID : 019-211911300-20220825-DCM2022044BIS-DE

Berger  
Levrault

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2032. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 300 000,00 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/10/2022, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,56 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

- Autorisent Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec La Banque Postale.

Fait et délibéré en mairie de LIGINIAC, le 25 août 2022.  
Le Maire, Frédéric BIVERT.

Membres	13
Présents	12
Représentés	1
Votants	13
Pour	11
Contre	0
Abstention	2



Envoyé en préfecture le 05/09/2022

Reçu en préfecture le 05/09/2022

Affiché le



ID : 019-211911300-20220825-DCM2022044BIS-DE